



DÉCISION

DÉCISION N° : 2022-DEC-069

RELATIVE À : Signature mandat mise en vente – Terrains MOULIN BRULE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2022-DEC-058 en date du 15/09/2022 ayant pour objet la signature de la convention cadre immobilier avec la société AGORASTORE et précisant que la mise en vente des biens communaux fera préalablement l'objet d'un mandat,

Vu le mandat de cession joint en annexe proposé par la société AGORASTORE,

Considérant que dans le cadre de l'Opération de la Tour il a été prévu la création de 5 lots viabilisés au sud de la parcelle dont l'accès se fera par le Chemin du Moulin Brûlé,

Considérant le souhait de la commune de procéder à la vente de ces lots à bâtir,

Considérant qu'à la suite de l'expertise réalisée par la société AGORASTORE il est ressorti que le prix de départ idéal pour la commercialisation des lots serait de :

Lot 1 – AH 310 – 429m² - 105 000 € FAI – 95 281 €

Lot 2 – AH 311 – 316 m² - 76 000 € FAI – 68 966 €

Lot 3 – AH 312 – 309m² - 75 000 € FAI – 68 058 €

Lot 4 – AH 313 – 297m² - 72 000 € FAI – 65 336 €

Lot 5 – AH 314 – 293m² - 71 000 € FAI – 64 428 €

Considérant que ces prix constituent uniquement les prix de départ de la mise en concurrence,

Considérant que la rémunération de la société AGORASTORE est établie forfaitairement sur la base des prix de départ fixé par le présent mandat de cession conformément à la convention cadre,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le mandat de cession pour les 5 lots à bâtir situés Chemin du Moulin Brûlé, joint en annexe, avec la société AGORASTORE, sise 20 Rue Voltaire, 93100 MONTREUIL, ayant pour numéro de SIRET 49102307300027.

Article 2 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application

«Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 08/11/2022

PUBLIÉ LE 23/11/2022

NOTIFIÉ LE



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

MAIRIE DE HOUDAN

69 GRANDE RUE

78550 HOUDAN

AGORASTORE, 20 RUE VOLTAIRE, MONTREUIL 93100

ZACHARIE GRUMBERG, DIRECTEUR POLE IMMOBILIER PUBLIC

Mandat exclusif – Terrains à Houdan

DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SIGNÉE ENTRE LA VILLE DE HOUDAN ET AGORASTORE, LA VILLE DE HOUDAN CONFIRME CONFIER LA COMMERCIALISATION DES BIENS SUIVANTS A AGORASTORE :

SITUATION ET DESIGNATION DU BIEN

TERRAINS SITUÉS CHEMIN DU MOULIN BRULÉ 78550 HOUDAN

MISE A PRIX

LE PRIX DE DÉPART POUR LA COMMERCIALISATION SERA DE :

Lot	Parcelle	Superficie	Prix de départ FAI	Prix de départ NET VENDEUR
1	AH 310	429 m ²	105 000 €	95 281 €
2	AH 311	316 m ²	76 000 €	68 966 €
3	AH 312	309 m ²	75 000 €	68 058 €
4	AH 313	297 m ²	72 000 €	65 336 €
5	AH 314	293 m ²	71 000 €	64 428 €

MODALITES

LES MODALITES DU MANDAT DE CESSION SONT PRÉCISÉES SUR LA CONVENTION SUSMENTIONNÉE.

Publié le 23/11/2022

DATE 08/11/2022



SIGNATURE DU MANDANT

Jean Marie TETART
Maire